

L'OMS n'a pas pour politique de faire appel à des personnes pour réaliser des travaux sans les rémunérer. Toutefois, dans certaines circonstances, une personne possédant une expérience et un parcours professionnel qui lui permettent de contribuer à l'action d'un programme technique peut être autorisée à réaliser des activités spécifiques à titre bénévole dans les locaux de l'OMS sous la supervision d'un membre du personnel.

- Les bénévoles peuvent être en congé sabbatique soit de la fonction publique de leur pays, soit de l'institution qui les emploie et être disponibles pour une période clairement définie.
- Toute proposition émanant d'un bénévole doit être évaluée par le programme technique en vue de garantir que son expérience et son parcours professionnel sont susceptibles d'être utiles à l'action du programme technique.

Les dispositions administratives concernant les stages, détaillées ci-dessus, s'appliquent également aux bénévoles.

Documents nécessaires :

- document attestant d'une expérience pertinente, délivré par l'organisme pour lequel vous travaillez ;
- dernier CV détaillé ;
- copie du passeport et de la carte d'identité en cours de validité ;
- copie des titres universitaires ; et
- document attestant de la couverture des soins de santé.

Sunday 12th of May 2024 07:51:41 AM